



Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/C.1/43/L.83  
17 novembre 1988

ORIGINAL : FRANCAIS

Quarante-troisième session  
PREMIERE COMMISSION  
Point 70 de l'ordre du jour

QUESTION DE L'ANTARCTIQUE

Zaïre\* : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/46 A du 30 novembre 1987,

Ayant examiné la question intitulée "Question de l'Antarctique",

Notant avec regret que le régime raciste d'apartheid d'Afrique du Sud, dont la participation à l'Assemblée générale des Nations Unies a été suspendue, a continué de participer aux réunions des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique,

Rappelant la résolution adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine lors de sa quarante-deuxième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 10 au 17 juillet 1985 1/,

Rappelant aussi les paragraphes pertinents de la Déclaration politique adoptée par la huitième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Harare du 1er au 6 septembre 1986 2/,

\* Au nom des Etats Membres qui sont membres du Groupe des Etats d'Afrique.

1/ A/40/666, annexe II, résolution CM/Res.988 (XLII).

2/ A/41/697-S/18392, annexe, sect. I, par. 198 à 202.

Rappelant en outre que le Traité sur l'Antarctique 3/ vise, de par ses termes, à servir les buts et principes de la Charte des Nations Unies,

Notant également que la politique d'apartheid pratiquée par le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud, qui a été universellement condamnée, constitue une menace contre la paix et la sécurité régionales et internationales,

1. Constata avec préoccupation que le régime d'apartheid d'Afrique du Sud continue de participer aux réunions des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique;

2. Lance un nouvel appel aux parties consultatives au Traité sur l'Antarctique pour qu'elles prennent d'urgence des mesures en vue de mettre aussi rapidement que possible un terme à la participation du régime raciste d'apartheid d'Afrique du Sud à leurs réunions;

3. Invite les Etats parties au Traité sur l'Antarctique à informer le Secrétaire général de la suite donnée à la présente résolution;

4. Prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-quatrième session;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée "Question de l'Antarctique".

-----